



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 5 août 2025 – n° 120 / H030

BUREAU

Réunion du 4 juin 2025

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU

4 juin 2025

Président : Bertrand du MARAIS

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction.....	5
I. Cadre de référence pour les appariements du service statistique public, et retour sur la rencontre du 28 mai 2025 sur les appariements.....	5
IV. Travaux des commissions du CNIS en 2025 (présidents de commission)	6
II. Présentation du rapport du groupe de travail du CNIS sur la maltraitance envers les personnes vulnérables, et discussion	11
III. Missions et travaux du Service statistique ministériel Douanes : enjeux statistiques d'actualité	15
V. Avis du CNIS sur la révision de la Nomenclature d'activités française de l'artisanat, de la classification des produits française, et sur le projet de décret concernant la mise en place de la NAF 2025.....	19
VI. Autres actualités du CNIS	20
Conclusion.....	20

Liste des participants

Nom	Prénom	Organisme
Membres du Bureau		
BERTHOLON	Raphaëlle	CFE-CGC
BRETNACHER	Gilles	France Assureurs
CHAPUIS-MIROL	Maëlle	CMA France
DU MARAIS	Bertrand	Conseil d'Etat – président du Cnis
ERB	Louis-Alexandre	CGT
MOUSSAOUI	Abdallah	CGT FO
POUZIN	Gilles	CFTC
SILBERMAN	Roxane	CNRS
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee
VESSILLIER	Delphine	CPME
Autres participants		
ATTAL-TOUBERT	Ketty	SSM Douanes
BASCHER	Jérôme	Insee
BAYET	Alain	Insee
BESSONE	Juliette	Dares
BIAU	Olivier	Insee
CARRASCO	Valérie	SSM SI
CHEVALIER	Pascal	SSM Justice
GONZALEZ-DEMICHEL	Christine	SSM SI
GUEYDAN	Geneviève	Igas
LABARTHE	Julie	Drees
LEFEBVRE	Olivier	Insee
LOMONACO	Christophe	DGE
MAKDESSI	Yara	SSM Justice
MASSON	Clotilde	Insee
MINODIER	Christelle	Drees
MOREAU	Sylvain	Insee

PROST	Corinne	Insee
RACHIQ	Chakir	DGE
TOMASINI	Magda	Depp
Présidents de commission		
BRAS	Pierre-Louis	Services publics et services aux publics
EPAULARD	Anne	Système financier et financement de l'économie
SCIBERRAS	Jean-Christophe	Emploi, qualification et revenus du travail
TIMBEAU	Xavier	Environnement et développement durable
VINQUANT	Jean-Philippe	Démographie et questions sociales
Secrétariat général du Cnis		
BLANC	Sylvie	Secrétariat général du Cnis
CANCEL	Sébastien	Secrétariat général du Cnis
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Secrétariat général du Cnis
LAGARENNE	Christine	Secrétariat général du Cnis

Introduction

Bertrand du MARAIS, président du CNIS, remercie les membres présents et ceux qui sont en ligne pour leur participation fidèle aux réunions du bureau. Celui-ci commencera par revenir sur les appariements avec l'adoption définitive du « cadre de référence pour les appariements » dont le projet de texte a été remis préalablement à la séance. Il entendra ensuite Madame Gueydan, qui a présidé le groupe de travail sur la maltraitance des personnes vulnérables et qui présentera les conclusions de son rapport. Puis le SSM des douanes, en la personne de Mme Attal-Toubert, exposera ses travaux en cours, dans un contexte de changement de paradigme dû à un retour du protectionnisme. Le bureau reviendra enfin sur les travaux des commissions s'étant réunies au premier semestre avant de rendre un avis sur la révision des nomenclatures d'activités françaises puis d'aborder des questions d'actualité.

I. Cadre de référence pour les appariements du service statistique public, et retour sur la rencontre du 28 mai 2025 sur les appariements

Bertrand du MARAIS remercie la CGT d'avoir répondu, de manière très détaillée, à l'appel à commentaires qu'il avait lancé lors de la réunion du 12 mars. Il remercie aussi les participants à la rencontre organisée par le Cnis le 28 mai, sur la question des appariements. Les débats, denses, ont soulevé notamment la question de la relation avec les chercheurs. Il précise que les appariements que ceux-ci pourraient être amenés à mettre en place doivent donner lieu à un nouveau chantier.

La version du cadre de référence datée du 23 mai tient compte des précisions relatives au champ d'application établies par la CGT. Ce document est le fruit et, dans une certaine mesure, la généralisation des travaux menés dans le cadre du projet Résil. Des conséquences ont été tirées de ce projet en vue de généraliser des éléments de procédure et des garanties de transparence pour les appariements opérés par les services de statistique publics. La concertation sur le projet Résil a été particulièrement approfondie à travers le groupe de travail présidé par M. Delarue ainsi qu'à l'occasion d'une rencontre en 2022. Une première version du cadre de référence, élaboré par l'Insee avec quelques membres des SSM et le secrétariat général du Cnis, a été présentée au bureau, par ailleurs associé à sa rédaction. **Bertrand du MARAIS** tient à souligner la prise en compte des recommandations émises par la Cnil dans l'avis qu'elle avait rendu sur le décret Résil. La Cnil avait alors rappelé notamment l'obligation d'observer les grands principes d'anonymisation et de proportionnalité des données.

Le cadre de référence s'applique aux appariements opérés par les services de la statistique publique à partir de ressources soit administratives, soit privées. Il renvoie à des objectifs, tels qu'observer les principes de nécessité, de proportionnalité et d'anonymisation, impose une garantie de transparence liée à l'impératif de publier sur le site du Cnis une information sur l'ensemble des appariements effectués. Il comporte enfin une clause de revoyure à deux ans de manière à tirer les leçons de sa mise en œuvre et, au besoin, l'amender voire le transformer. Le préambule évoque la nécessité de lancer des travaux spécifiques sur les appariements à des fins exclusives de recherche.

Gilles POUZIN, CFTC, reconnaît un besoin, de longue date, d'appariements pour créer de nouvelles statistiques en partant des données disponibles. Le 16 mai, à Beaune, lors des journées sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) en santé, de nombreux chercheurs réputés ont expliqué avec beaucoup de pédagogie ce qu'ils parvenaient à réaliser grâce à l'IA en matière de prévention et de diagnostic. Eux aussi ont besoin d'appariements, c'est-à-dire de croisements de sources, mais aussi de rencontres avec des interlocuteurs stimulants, car ils ne songent pas spontanément à se tourner vers les données du *Health Data Hub* ou à celles de la cohorte Constances. Certes, des précautions s'imposent lors des appariements pour garantir le respect de la vie privée. Pour autant, ces sujets suscitent plus de fantasmes que de risques réels quand des sources publiques sont en jeu.

Bertrand du MARAIS confirme qu'il revient au Cnis de faciliter les contacts entre chercheurs et producteurs de statistique.

Louis-Alexandre ERB, CGT, remercie le bureau d'avoir pris en compte la contribution de la CGT au cadre de référence. La CGT tient le sujet des appariements pour essentiel, notamment pour le monde de la recherche. Les grands principes de transparence et d'anonymisation établis dans le cadre de référence

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

revêtent une importance cruciale vis-à-vis du monde de la recherche et des risques susceptibles de surgir quand l'accès aux données n'a pas lieu dans un cadre serein et ne mobilise pas des personnes habilitées à les utiliser correctement. Ce point appelle d'ailleurs à la vigilance. Il importe que les services statistiques disposent de moyens pour assumer leurs obligations en matière de données. L'anonymisation demande un travail significatif. Elle ne doit pas constituer un frein à la recherche. De fait, il importe que les chercheurs aient accès à des quantités considérables de données. Parmi les sujets qu'il conviendra d'aborder au cours des prochaines années, ces enjeux ressurgiront à n'en pas douter. Les récentes avancées notables en termes d'appariements ne doivent pas être remises en question mais, au contraire, se poursuivre.

Bertrand du MARAIS qualifie les débats du 28 mai de nourris. Le dispositif prévu actuellement pour les chercheurs est qu'ils nouent des partenariats avec les équipes du SSP qui procèdent aux appariements. Cette relation partenariale doit conserver sa fluidité. Le Cnis interviendra formellement en matière d'appariements, en donnant un avis dès lors que les appariements entretiendront un lien avec des enquêtes, qu'ils seront prévus dans le cadre des demandes d'accès au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951, ou qu'une question nouvelle se présentera, d'importance ou de sensibilité particulière pour justifier des travaux du Cnis.

Raphaëlle BERTHOLON, CFE-CGC, déclare la CFE-CGC tout à fait en phase avec les engagements rappelés dans le cadre de référence, et qu'elle considère comme des gages de confiance dans la mise en place des appariements. La CFE-CGC rendra un avis favorable sur le texte.

Bertrand du MARAIS propose au bureau de rendre un avis favorable sur la version révisée du 23 mai du cadre de référence pour les appariements.

Cet avis favorable est approuvé à l'unanimité.

Bertrand du MARAIS en remercie le bureau. Il en profite pour rendre hommage à son prédécesseur, Patrice Duran, qui a joué un rôle moteur dans ce domaine. Le cadre de référence formalise un certain nombre de pratiques déjà développées, puisque les premiers appariements remontent à 1965, comme il a été rappelé lors de la Rencontre du 28 mai. Il s'agit là d'un champ commun à la statistique, la recherche, et donc au débat public. Pour des questions de disponibilité des intervenants, le point 4 de l'ordre du jour sera traité maintenant.

IV. Travaux des commissions du CNIS en 2025 (présidents de commission)

Bertrand du MARAIS déplore, malgré sa volonté d'assister à une séance au moins des commissions, de ne pas encore en avoir eu la possibilité.

Xavier TIMBEAU, Président de la commission Environnement et développement durable, qualifie la séance du 3 avril d'assez inhabituelle, puisqu'il a été question de la sobriété, de sa définition et de sa mesure. Ce chantier ouvert apparaît spécifiquement français, dans le sens où la notion de sobriété, si elle intéresse beaucoup la France, ne rencontre que peu d'écho à l'étranger. Yamina Saheb, membre du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), a introduit cette notion dans le rapport du GIEC afin de lui donner une plus grande visibilité internationale.

Une distance demeure entre l'ambition que porte la notion de sobriété – loin de se limiter à une injonction individuelle – et sa portée globale, dans le sens où la sobriété collective vise l'objectif d'une vie décente pour tous, ce qui la rapproche de la notion de solidarité. Les productions de la statistique publique demeurent éloignées des enjeux liés à une acception étendue du concept de sobriété. L'ampleur du chantier peut susciter le découragement, compte tenu de l'urgence à appliquer le principe de sobriété et des difficultés à l'appréhender.

La commission a discuté sur la partie du questionnaire de recensement liée au logement, revenant sur certains points difficiles à appréhender, compte tenu de son caractère parcimonieux, comme la climatisation. Cette question apparaît pourtant essentielle pour construire des scénarios de consommation future. La climatisation, encore marginale dans les logements, semble amenée à se généraliser. Le recensement fait figure d'instrument d'autant plus pertinent pour aborder la question en termes de résolution spatiale qu'il couvre les différentes parties du territoire. De fait, le recours aux climatiseurs semble plus pertinent dans le sud de la France qu'en Auvergne. **Xavier TIMBEAU** ne saurait affirmer que la commission a réussi à faire évoluer le questionnaire du recensement, bien qu'elle n'ait pas ménagé ses efforts en ce sens.

Roxane SILBERMAN, directrice de recherches émérite CNRS et membre qualifié du bureau, s'enquiert des raisons pour lesquelles la notion de sobriété apparaît essentiellement française. D'autres pays européens s'efforcent-ils déjà de mesurer la consommation énergétique des ménages à travers le recensement de leur population ?

Xavier TIMBEAU précise que la notion de sobriété s'ancre dans la question de la décroissance dont elle apparaît comme une version retravaillée, moins prescriptive. L'idée de décroissance a une origine spécifiquement française, au point que le monde anglo-saxon emploie ce terme plutôt que de le traduire. Une attention soutenue a été portée à ces notions. Certains ont essayé d'en donner une version mesurée, opérationnelle. La sobriété semble plus concrète que la décroissance – notion très critique et assez peu propositionnelle. Certes, la sobriété s'annonce moins ambitieuse. Quoi qu'il en soit, la notion de décroissance plaît beaucoup aux étudiants, ce qui contraint le monde universitaire à l'aborder. Dans le monde anglo-saxon, la pensée dominante reste plutôt techno-solutionniste, d'où une compétition entre ces deux approches, encore que l'une n'exclue pas l'autre. Des mesures de consommation énergétique telles que des relevés de compteurs permettraient de mieux cerner ce qu'implique concrètement la sobriété. Certaines questions du recensement semblent à présent obsolètes. L'intérêt de les conserver est sujet à débat, sachant que le questionnaire vaut aussi pour sa continuité. De fait, le conservatisme de ceux qui le conduisent peut tout à fait se justifier.

Bertrand du MARAIS remercie la commission d'avoir lancé le chantier de la mesure de la décroissance et de la sobriété. A cet égard, une rencontre est prévue le 2 juillet sur le thème « territoires et adaptations aux changements climatiques ».

Anne EPAULARD, Présidente de la commission **Système financier et financement de l'économie**, rapporte qu'il a surtout été question, lors de la dernière séance, de l'utilisation des données alternatives, c'est-à-dire des données de masse mobilisables auprès de diverses sources en fonction de l'activité économique.

L'Insee a d'abord dressé un bilan de sa récolte de données alternatives, sur Internet ou auprès de fournisseurs, avant leur utilisation en appui à la comptabilité nationale ou en substitution de collectes antérieures, en ce qui concerne, par exemple, l'indice des prix. Marie Leclair a alerté sur les limites du recours aux données alternatives. De fait, les producteurs de données du secteur privé restent susceptibles de changer de méthode de collecte ou d'accès à ces données – d'où un risque d'interruption dans la série. En outre, il apparaît nécessaire de vérifier la qualité de ces données, de les stocker et de les nettoyer, de sorte qu'y recourir comporte un coût, même quand elles sont en accès libre. Certes, leur qualité supérieure permet dans certains cas de produire des statistiques publiques dans des délais plus rapides. Pour autant, elles ne semblent pas près de se substituer aux données publiques, qu'elles complètent et enrichissent, tout au plus.

Une présentation a porté sur le cadre juridique d'utilisation des données alternatives par les comptables nationaux, les limites de l'exercice et les accords susceptibles d'être noués avec des producteurs privés, sachant que des directives européennes encadrent ces pratiques. En tant qu'économiste, **Anne EPAULARD** n'avait pas saisi l'importance du cadre juridique, or il pose de réels problèmes auxquels il convient de réfléchir sans tarder en vue de mieux organiser la collecte des données alternatives, au-delà des questions d'appariement.

La Banque de France a ensuite expliqué à la commission comment elle utilise les données de téléphonie mobile et de dépenses de carte bleue, non en substitution des collectes de données sur les passages aux frontières, mais pour modifier le plan de sondage aux frontières.

Puis Catherine Doz a présenté un panorama de ce qui est mis en œuvre dans le champ du *nowcasting* ou prévision en temps réel.

Il n'est resté que peu de temps à la commission pour suivre la présentation de l'utilisation par le CAE des données fournies par le Crédit mutuel et le CIC pour essayer, en temps réel, de se former une idée, non pas de la conjoncture économique globale, mais de la situation de certains agents. Un examen des comptes des entreprises permet par exemple d'identifier celles qui rencontreront des difficultés à rembourser leur PGE. Le CAE a en outre apparié les données du Crédit mutuel et du CIC avec celles récoltées à propos du DPE afin de se rendre compte dans quelle mesure les dépenses récurrentes d'énergie correspondent au DPE. La consommation d'énergie théorique et les dépenses effectives des ménages présentent, de fait, un écart, qui ne s'explique qu'en partie par des effets de revenus ; d'autres causes restant à éclaircir.

Le sujet des données alternatives est apparu trop vaste pour être pleinement appréhendé en l'espace d'une séance. L'apprentissage en la matière s'effectuera au fur et à mesure. Des façons de procéder finiront par être identifiées.

Pierre-Louis BRAS, Président de la commission Services publics et services aux publics, rapporte que cette commission a consacré sa dernière séance à un sujet déchaînant les passions avant d'être un objet statistique, à savoir la délinquance. Des exposés des SSM de l'Intérieur et de la Justice ont précédé la présentation d'une enquête de l'Insee sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité. La Cour des comptes a, dans un récent rapport, tenté de mettre en évidence, par l'exploitation de statistiques, un lien éventuel entre les peines de substitution à l'incarcération et les récidives. **Pierre-Louis BRAS** ne se hasarderait pas à résumer ces interventions successives, par crainte de trahir leurs auteurs. Elles ont en tout cas mis en évidence certaines limites dans l'utilisation des statistiques, liées à l'inscription dans la durée des trajectoires délinquantes. Quoi qu'il en soit, les participants à la dernière séance de la commission ont tous semblé heureux d'avoir pu échanger entre eux sur cette question.

Roxane SILBERMAN, demande si les commissions se penchent autant sur les données administratives que sur celles recueillies par enquêtes.

Pierre-Louis BRAS, considère que la dernière séance de la commission qu'il préside a bien montré la complémentarité entre les unes et les autres. Les données administratives ne saisissent que la délinquance qui en est à l'origine. Or une partie des actes de délinquance n'est suivie d'aucun dépôt de plainte. D'où le rôle central des enquêtes pour éclaircir les zones d'ombre.

Christine GONZALEZ-DMICHEL, SSMSI, indique que les signalements auprès des services (en ligne ou en commissariat/gendarmerie) constituent aussi des données administratives permettant de mesurer la délinquance. À ce stade, le service statistique ministériel Sécurité intérieure (SSMSI), dont la création remonte à dix ans à peine, n'a pas encore accès aux données issues des mains courantes. Les démarches sont en cours avec la police et la gendarmerie pour surmonter cet écueil grâce à l'accès aux données issues de nouveaux applicatifs (plateformes thématiques en ligne par exemple). Par ailleurs, la statistique en France en matière de délinquance enregistrée reste historiquement centrée sur les crimes et délits. Heureusement, le SSMSI pourra bientôt accéder aux contraventions dressées par la gendarmerie, ce qui viendra compléter celles enregistrées par la police. Quoi qu'il en soit, un champ étendu de données complémentaires reste à explorer. Beaucoup de victimes d'actes de délinquance n'effectuent aucune déclaration auprès des forces de l'ordre, soit qu'elles restent en état de choc, soit qu'elles ont renoncé à tout espoir de voir leur démarche aboutir. D'où la nécessité des enquêtes de victimation.

Pascal CHEVALIER, SSM Justice, annonce l'intention de son SSM de lancer une enquête sur le non-recours dans le domaine des contentieux civils. Un rapprochement sur les données existantes au sein même du ministère de la Justice gagnerait à se concrétiser, dans la mesure où ce ministère recourt à de nombreux applicatifs non connectés les uns aux autres. Des travaux se poursuivent sur les appariements dans le cadre d'une étude de trajectoire.

Pierre-Louis BRAS fait part du sentiment de la commission que la statistique fait figure de sport de combat dans certains ministères, où les statisticiens ont encore bien des frontières à franchir. Les services statistiques ne cessent de défricher de nouveaux champs.

Bertrand du MARAIS conclut que la question de l'équilibre à conserver entre enquêtes et appariements avec des données administratives reste très subtile.

Xavier TIMBEAU estime qu'une question se pose quant à la démultiplication des données et des moyens d'en obtenir. Si les enquêtes conservent leur importance et présentent l'avantage de fournir des données de qualité, leur coût et leur espacement dans le temps constituent des inconvénients. Les données administratives de grande qualité font figure de sources indispensables, qu'il convient d'apparier *a posteriori* et même *a priori*. À titre d'exemple, les revenus renseignés dans l'enquête Emploi pourraient très bien provenir de l'administration fiscale. L'exactitude des informations fournies par les déclarants laisse en effet bien souvent à désirer. Dans le même ordre d'idées, le demandeur d'un logement social doit indiquer dans son dossier ses sources de revenus, alors qu'il dispose d'un numéro d'enregistrement auprès de la Cnaf, qui a déjà récolté et vérifié cette information. Exiger d'un public en difficulté qu'il fournisse à plusieurs reprises, à divers interlocuteurs, de mêmes renseignements, incite au non-recours – ce qui, en soi, pose déjà question.

Si les sources hybrides, nombreuses, restent susceptibles de poser des problèmes d'échantillonnage, il n'apparaît pour autant plus possible de s'en passer. Le champ de compétences des statisticiens s'étend en

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

gagnant en complexité. L'informatisation joue certes un rôle simplificateur, encore que le flux de données grossisse plus vite que n'augmente la capacité à le traiter. Le sujet reste loin d'être couvert. Le silotage des commissions du Cnis ne permet pas d'aborder la question sous tous les angles. Peut-être conviendrait-il de créer des commissions ad hoc ou des groupes de travail permanents, en vue d'établir des doctrines utiles à tous les acteurs du champ, à commencer par les SSM. Ces doctrines indiqueraient comment corriger les biais, anonymiser les données ou encore recourir à l'article 7bis. Des attentes considérables subsistent à propos de ces questions. **Xavier TIMBEAU** exprime le sentiment personnel d'un flottement. Il reste à se saisir du sujet pour définir une méthodologie ou une doctrine commune.

Bertrand du MARAIS ajoute que le sujet soulève une question de fond, au-delà de celle des garanties qu'offre le cadre de réalisation des appariements. Un travail approfondi aurait intérêt à porter sur ce sujet dans le cadre de la clause de revoyure à deux ans. **Bertrand du MARAIS** a été frappé d'entendre, le 28 mai, plusieurs intervenants signaler que le coût qu'implique la préparation d'une enquête se reporte dans le cadre des appariements en fin de compte sur celui de l'analyse des masses de données rendues disponibles par ces appariements.

Corinne PROST, Insee, reconnaît que les commissions se penchent sur un thème après l'autre – d'où l'enjeu de traiter des thématiques de manière transversale. Il reste à cerner les besoins des utilisateurs de données et les moyens d'y répondre. S'en tenir à une seule et même méthodologie paraît ambitieux et ne correspond pas à la façon dont travaille habituellement le Cnis.

Roxane SILBERMAN fait observer que les commissions soucieuses de répondre aux besoins des utilisateurs se trouvent face à des sources de données diversifiées ; toutes n'étant du reste pas identifiées. Ceci amène les commissions à se pencher sur des types de données qu'elles n'avaient pas à examiner auparavant. A vrai dire, leur travail a changé du tout au tout.

Magda TOMASINI, ministère de l'Éducation nationale DEPP, indique qu'il est tentant de se tourner vers telle ou telle administration pour satisfaire ses besoins en données. Encore faut-il que ces données soient statistiquement exploitables – qui plus est, à long terme, et non une fois à tout jamais. Une base de données répondant à une question circonscrite à un moment précis ne respecte pas nécessairement les exigences de cohérence et de comparabilité de la statistique publique.

Louis-Alexandre ERB s'est aperçu que des enjeux financiers amenaient de plus en plus souvent à mettre en cause des dispositifs d'enquête ou à les remplacer par des données administratives. La CGT s'en tient à une approche classique, partant d'une définition des besoins, auxquels semblent tout à fait en mesure de répondre les enquêtes historiques, répétées, mais parfois aussi ponctuelles. Certes, il convient à l'occasion de modifier les questionnaires pour les adapter aux évolutions de l'époque. La commission Services publics et services aux publics a déjà relevé qu'elle n'était pas avertie des fins de certaines enquêtes. Cette absence d'information touche à un enjeu de transparence. Les intercommissions répondent elles aussi – à l'instar des commissions – aux besoins des utilisateurs. Des imbrications évidentes s'esquissent entre la commission Système financier et financement de l'économie et les questions du logement et des DPE. A côté de cela, les champs de compétences de chaque commission s'avèrent déjà fort étendus. Il importe de continuer à structurer le plus possible le débat et la production entre services producteurs de données et utilisateurs.

Jean-Christophe SCIBERRAS, Président de la commission Emploi, qualification et revenus du travail, rapporte que, lors de sa séance du 20 mai, la commission s'est intéressée à l'incidence de la loi Plein emploi, sachant que ce sujet a déjà fait l'objet d'un groupe de travail du Cnis, présidée par Éric Heyer en 2024. Celui-ci est d'ailleurs intervenu le 20 mai. Le nombre des inscrits à France Travail a pu être rapproché de la mesure du taux de chômage par l'enquête Emploi. Un choc statistique considérable s'est produit avec l'inscription de près d'un million de personnes en plus à France Travail à compter du 1^{er} janvier. Pour autant, il manque encore, parmi les inscrits à France Travail, entre 200 000 et 400 000 bénéficiaires du RSA. Peut-être une erreur s'est-elle glissée dans l'estimation de leur nombre. La Dares avait tenu une conférence de presse avant la première publication du nombre d'inscrits à France Travail – tous n'étant pas, à proprement parler, demandeurs d'emploi. Un journaliste des *Echos*, Alain Ruello, a reconnu devant la commission l'intérêt de cette conférence de presse. Des questions subsistent sur les flux entre catégories d'inscrits à France Travail, d'autant que de nouvelles catégories sont apparues et que France Travail a modifié ses méthodes d'actualisation de ses données.

L'Insee a ensuite présenté, devant la commission, les résultats de l'enquête Emploi au premier trimestre 2025. La commission s'était demandé si l'arrivée massive, parmi les inscrits à France Travail, de bénéficiaires du RSA, mais aussi de travailleurs en situation de handicap, ne modifierait pas le taux de chômage au sens où l'entend le BIT et où le mesure l'enquête Emploi. L'Insee a revu à cette occasion son questionnaire afin de

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

mieux identifier les bénéficiaires du RSA. La connaissance de ce public s'est singulièrement améliorée, encore qu'une marge de progression subsiste. Le taux de chômage demeure stable par rapport au premier trimestre. Des inquiétudes s'étaient exprimées dans le débat public sur les conséquences de la réforme en termes de statistiques et les risques de son instrumentalisation. Le rôle joué par le Cnis semble avoir eu pour effet de dépassionner le débat. Il y a lieu de se féliciter que le Cnis ait ainsi rempli son office.

Bertrand du MARAIS trouve important que le Cnis dispose d'outils variés, allant des intercommissions aux groupes de travail, en particulier sur des sujets aussi sensibles et délicats.

Gilles POUZIN fait observer que les représentants syndicaux se montrent parfois plus actifs sur ces sujets, à l'origine de beaucoup de craintes et d'émotions. Les centrales syndicales ont demandé à participer aux évaluations afin de mieux saisir les enjeux de ces questions au cœur de leurs préoccupations.

Jean-Philippe VINQUANT, Président de la commission Démographie et questions sociales, annonce une réunion de la commission la semaine suivant la présente séance. Il y sera question de mieux appréhender l'inflation et l'évolution des modes de vie et de consommation des ménages. La commission étudiera une demande d'avis d'opportunité sur l'enquête sur les prix à la consommation. Elle recevra Laurence Rioux pour le Conseil de la famille du HCFEA – Mme Rioux ayant travaillé sur l'impact de l'inflation sur le niveau de vie des familles – ainsi que Florence Jany-Catrice, qui a beaucoup publié sur l'évolution du pouvoir d'achat par rapport à celle de l'indice des prix à la consommation.

La commission devra ensuite rendre un avis d'opportunité sur l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ).

Concernant l'importance de disposer de possibilités d'apparier des données d'enquête et administratives, les hauts conseils ont été saisis en mars par le Premier ministre. Le Conseil de l'âge que préside **Jean-Philippe VINQUANT** a travaillé sur la base d'une connaissance ancienne et imparfaite. M. Tavernier a assisté avec **Jean-Philippe VINQUANT** à la commission des comptes de la sécurité sociale, où ont été présentées de premières orientations de redressement des comptes sociaux. Le Conseil de l'âge pilote la politique en matière d'autonomie sur la base de données anciennes, car datant de 2017 en ce qui concerne par exemple les aides distribuées par les conseils départementaux au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). La dernière campagne de remontée des données individuelles APA des conseils départementaux date de 2022. Seule la moitié des éditeurs de logiciels de gestion de l'APA est en mesure de formater les données pour que la Drees puisse les traiter. Une précédente séance du bureau du Cnis s'était interrogée sur les besoins des élus locaux en termes de connaissance statistique. **Jean-Philippe VINQUANT** aimerait aborder le problème dans une perspective complémentaire en s'attachant aux besoins de connaissance des services de statistique publique sur l'action sociale, ses dépenses et ses bénéficiaires, tant il apparaît difficile d'obtenir des collectivités territoriales des données contemporaines fiables et précises.

Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee, annonce la publication, le 4 juin, d'un billet de blog sur la mesure du pouvoir d'achat.

Roxane SILBERMAN fait observer qu'il ne suffit pas de récupérer les données des collectivités territoriales. Encore reste-t-il à les harmoniser. De fait, nul n'est en charge de coordonner leur collecte ni leur formatage.

Jean-Philippe VINQUANT considère que la situation varie selon les politiques et les champs. Dans celui du soutien à l'autonomie des personnes âgées, une base législative a été votée en 2022, habilitant la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à développer et piloter un système d'information unique sur l'allocation personnalisée d'autonomie. Ce système d'information doit composer avec ceux des départements parfois spécifiquement développés par leur DSI, et parfois aussi transverses aux personnes en situation de handicap ou de précarité. Certains éditeurs de logiciels proposent des injecteurs de données trop onéreux pour qu'un même format s'applique partout. Des appuis législatifs facilitent le formatage de certaines données, mais seul un petit nombre de ces leviers a encore été actionné. Depuis la loi de 2016 sur la protection de l'enfance, le GIP France Enfance Protégée est en principe chargé de faire remonter les données sur le sujet. Le législateur a jugé légitime d'exiger de collectivités librement administrées des éléments de *reporting* permettant de piloter des politiques nationales, certes décentralisées. De fait, les ministres ont à répondre à Genève du respect par la France de la convention internationale des droits de l'enfant.

Julie LABARTHE, Drees, ajoute que sa sous-direction s'occupe beaucoup des remontées d'information provenant des collectivités locales. Les conseils départementaux font bel et bien remonter les données agrégées tous les ans. Il est plus difficile de collecter des données individuelles. Dans le champ de la protection de l'enfance, des progrès ont déjà été réalisés depuis que la DREES a la responsabilité de faire

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

remonter des données individuelles sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. De façon plus générale, une réflexion est en cours au niveau national pour aider les départements en les outillant en vue d'améliorer la collecte de données.

Bertrand du MARAIS, en renouvelant ses remerciements aux présidents de commission, informe le bureau que le compte rendu de la présente séance sera spécialement adressé aux représentants des collectivités territoriales.

II. Présentation du rapport du groupe de travail du CNIS sur la maltraitance envers les personnes vulnérables, et discussion

Geneviève GUEYDAN, Igas, rappelle que le 11 décembre a eu lieu en bureau un point d'étape sur l'avancée du groupe de travail relatif à la maltraitance mis en place par le Cnis, dont elle présente ce jour le rapport. Celui-ci est le fruit d'un travail collectif mené par un copil interministériel auquel ont participé des représentants des ministères de la Justice et de l'Intérieur, ainsi que la Drees. Ce groupe de travail a bénéficié de l'appui du secrétariat général du Cnis. Il a tenu neuf séances plénières à un rythme quasi mensuel.

Son rapport s'articule en trois parties. La première touche à la politique de prévention et de lutte contre les maltraitements. La deuxième présente le résultat d'un travail d'état des lieux des nombreuses sources fragmentées. La dernière formule enfin des recommandations.

Geneviève GUEYDAN revient sur la définition légale de la maltraitance – notion malaisée à traduire statistiquement. Datant de 2022, cette définition repose sur trois dimensions clés. D'abord, la maltraitance vise une personne en situation de vulnérabilité, sachant que les facteurs de vulnérabilité peuvent s'avérer extrêmement variés. Tenter de la cerner dans les bases statistiques revient le plus souvent à cerner des catégories de publics. Ensuite, la maltraitance renvoie à des comportements protéiformes incluant aussi bien des gestes que des paroles, une action ou un défaut d'action. La maltraitance peut ainsi être psychologique, sexuelle, physique ou financière. Enfin, la maltraitance intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement entre l'auteur et sa victime. Cette relation de proximité distingue la maltraitance d'autres types de violence. Au-delà du lien familial, il apparaît malaisé de la retracer dans les sources administratives. De plus, les maltraitements peuvent être individuelles, collectives ou institutionnelles. Le groupe a d'ailleurs beaucoup débattu de cette dernière forme de maltraitance, sachant que la maltraitance institutionnelle peut renvoyer aussi bien au dysfonctionnement systémique d'une politique publique qu'à des maltraitements subies en cours de prise en charge en particulier sociale, médico-sociale ou sanitaire. Le groupe a finalement retenu ce dernier type de situations dans ses travaux.

Le GT a analysé les apports et limites des sources par types de sources (transversales ou spécifiques à un public, administratives et enquêtes). Les sources relatives à la maltraitance, bien que nombreuses, souffrent de leur fragmentation. Des enquêtes de victimation d'une grande richesse ont ainsi été menées – Virage ou Genese pour ne citer qu'elles – mais en s'appuyant sur des concepts ne se recoupant pas tout à fait, à l'origine de difficultés de suivi dans le temps. Les maltraitements intrafamiliaux restent les mieux repérés dans les sources administratives. Des progrès sont en cours. Des questions sur la maltraitance ont été introduites dans de grandes enquêtes récentes, comme celles sur l'autonomie ou sur les personnes sans domicile. Les données du GALI permettent aussi de mieux repérer des personnes en situation de handicap dans des enquêtes générales. A côté de cela, des angles morts subsistent, dont le principal touche à la maltraitance institutionnelle.

Le groupe de travail a identifié trois leviers d'amélioration de la connaissance des maltraitements et formulé dix-sept recommandations. Le premier levier porte sur la construction d'un dispositif d'observation. Le second sur l'amélioration des dispositifs de recueil et de traitement des signalements en les envisageant comme des sources potentielles de données. Le troisième consiste à mieux exploiter et améliorer les sources existantes.

La connaissance statistique des maltraitements peut ainsi progresser mais à condition d'y consacrer des moyens et d'assurer un portage collectif de priorités partagées.

S'agissant du premier levier, le groupe de travail a auditionné divers représentants d'observatoires dans le champ social. Il en a conclu à la nécessité de construire un dispositif à dimension interministérielle sous le pilotage du ministère en charge de la politique de lutte contre les maltraitements, afin de couvrir plus exhaustivement les différents publics et de bien articuler la production de données à la politique publique. Il importera de prendre en compte le niveau national et territorial, mais aussi d'articuler le dispositif de production de données et les instances de pilotage et de concertation de la politique de lutte contre les maltraitements,

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

pour que celles-ci s'alimentent mutuellement. Il est enfin apparu essentiel de faciliter le lien avec la recherche afin de conjuguer approches quantitative et qualitative dans la production de connaissances.

Il n'a pas paru indispensable au groupe de travail de créer d'emblée un observatoire des maltraitances, doté d'une équipe et d'une gouvernance dédiés. Une approche plus pragmatique est envisageable. D'un point de vue technique, la constitution d'un groupe de producteurs de données constitue la pierre angulaire d'un futur dispositif d'observation des maltraitances.

L'intérêt d'une telle démarche a déjà été démontré dans le champ du handicap. Le groupe de producteurs de données aurait plusieurs missions : faciliter les échanges d'informations entre services ministériels à propos des projets en cours susceptibles d'enrichir les données, poursuivre travail d'éclaircissement des zones d'ombre, contribuer à la diffusion et la compréhension des données. Pourrait s'ajouter un travail de veille sur les études et recherches relatives à la maltraitance, en mobilisant les services documentaires des ministères. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) joue déjà ce rôle dans le champ de la protection de l'enfance.

La production de données doit pouvoir être articulée à la politique de lutte contre les maltraitances. A ce titre l'objectif d'une meilleure collecte de données gagnerait à être inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la maltraitance 2024-2027. Des passerelles devront également s'établir entre le groupe de producteurs de données et la formation spécialisée relative à la maltraitance en cours de mise en place au sein de la conférence nationale de santé qui est appelée à prendre le relais de la commission maltraitance rattachée au HCFEA.

La mise en place d'un dispositif d'observation peut aussi contribuer à faciliter et développer la recherche sur la maltraitance en associant les chercheurs à la conception des enquêtes, en facilitant leur accès aux données et en développant les appels à projets de recherche, quantitative ou qualitative, notamment dans le cadre de travaux postenquêtes, quoique pas seulement. A titre d'exemple, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soutient le projet de recherche-action TACT sur les pratiques de recueil et de signalement des actes de maltraitance à l'échelle territoriale.

S'agissant du second levier de progrès portant sur les dispositifs de recueil des signalements, il peut contribuer à la fois à améliorer la lutte contre les maltraitances et leur observation. La loi de 2024 prévoit la constitution de cellules départementales de recueil et de traitement des signalements des maltraitances sur adultes vulnérables, sous la responsabilité des agences régionales de santé (ARS) en lien avec les départements et les DDETS. Ces cellules seront adossées à un système d'information national assurant la traçabilité du processus de bout en bout. Selon la loi, ce SI doit contribuer à l'exploitation statistique des données recueillies. Le groupe de travail recommande donc d'associer la Drees aux travaux sur ce SI et de veiller à ce que le questionnaire de recueil des signalements soit conçu de manière suffisamment détaillée pour identifier les types de maltraitances, sachant que de simples réclamations seront aussi recueillies par ce même canal. Il conviendrait d'aller plus loin dans le renforcement des dispositifs de recueil des signalements, en donnant la priorité au repérage et traitement de la maltraitance institutionnelle sur mineurs. Si les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) couvrent les maltraitances intrafamiliales, celles qui se produisent dans une crèche, un établissement de la protection de l'enfance, une famille d'accueil ou un institut médicoéducatif sont signalées par des circuits peu formalisés et sans consolidation des données recueillies. Un récent rapport a été remis sur le sujet concernant les EAJE (établissement d'accueil de jeune enfant).

Le rapport du groupe de travail s'est efforcé d'indiquer assez précisément les marges d'amélioration des sources existantes, troisième levier de progrès. Le lancement d'une enquête d'envergure sur la maltraitance est apparu peu réaliste, car trop complexe et coûteux. Le rapport préconise en revanche de renforcer la couverture de la maltraitance dans les enquêtes de victimation, et continuer d'introduire des questions sur la maltraitance dans les enquêtes consacrées à d'autres sujets. A ce titre le groupe de producteur de données pourrait expertiser les conditions d'élaboration d'un module-socle relatif à la maltraitance à intégrer à des enquêtes, quitte à l'adapter aux enquêtes dans lesquelles il serait inclus.

L'amélioration des sources administratives, telle que la recommande le groupe de travail, cible trois objectifs principaux. D'abord tirer le plus de renseignements possible de la base de données statistiques des victimes de crimes et délits, en produisant des analyses sur les victimes de violences intrafamiliales au grand âge, et en repérant mieux les victimes et les auteurs par appariements. Seconde piste, faire monter en puissance le dispositif Olinpe piloté par la DREES, qui permet un suivi longitudinal des parcours en protection de l'enfance, en améliorant l'identification des situations à l'origine des prises en charge. Un algorithme de repérage des maltraitances physiques sur des enfants en bas âge a été produit à partir des données du PMSI ; les travaux portant sur les sources du SNDS méritent d'être approfondis.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Le groupe de travail souligne l'importance de poursuivre des enquêtes sur les publics vulnérables, dont les enquêtes Autonomie et sur les personnes sans domicile, même si du fait de leur coût, elles ne se renouvellent pour certaines que tous les dix ans. De petites enquêtes sur des publics plus ciblés présenteraient un intérêt certain. La dernière des recommandations du groupe de travail porte sur les appariements entre diverses sources relatives à l'enfance, comme Olinpe et les données du ministère de la Justice, afin de mieux éclairer le parcours des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance.

Bertrand du MARAIS exprime sa reconnaissance au groupe de travail. Celui-ci a rempli le mandat que lui avait donné le Cnis de façon très complète et rigoureuse.

Jean-Philippe VINQUANT remercie Geneviève Gueydan d'avoir présidé ce groupe de travail. Ses remerciements s'adressent aussi aux trois rapporteurs grâce auxquels y ont été associés les ministères concernés. Geneviève Gueydan présentera le rapport du groupe de travail à la commission Démographie et questions sociales, la semaine suivant la présente séance. Cette présentation sera d'une grande aide par rapport à l'avis de moyen terme n°8, qui sera examiné en 2026.

Christelle MINODIER, Drees, sait gré au groupe de travail d'avoir formulé des propositions aussi pragmatiques et opérationnelles. **Christelle MINODIER** a pris bonne note de ce que la Drees pouvait mettre en œuvre en vue d'une meilleure connaissance statistique de la maltraitance.

Gilles POUZIN qualifie la maltraitance institutionnelle de sujet abstrait, dans la mesure où il n'est pas évident de la rattacher à des situations concrètes. Quand il est question de maltraitance, on ne pense pas spontanément à la maltraitance exercée par les banques alors qu'il s'agit d'une réelle maltraitance institutionnelle. Pourtant, une enquête sur les majeurs protégés conduite auprès des familles, des professionnels chargés de les encadrer ou des justices de tutelle elles-mêmes, montre que les banques, non seulement ne sont pas équipées pour appliquer les mesures de protection des majeurs, mais en plus font la sourde oreille aux injonctions à les mettre en œuvre qui leur sont adressées.

Louis-Alexandre ERB remercie le groupe de travail pour la rigueur et la richesse de ses travaux. La CGT tient le sujet de la maltraitance pour fondamental, car il touche à la dignité humaine, au respect des droits et à la prévention des violences dans toutes les sphères de la société. De récents scandales dans certaines crèches et établissements scolaires privés montrent que la maltraitance ne constitue pas une exception. Elle résulte d'un système organisé selon une logique d'encadrement pathogène, souffrant d'un manque structurel de contrôle et de moyens.

Le rapport du groupe de travail s'est attaché à la maltraitance sous un angle particulièrement individualisant. Il omet de replacer la maltraitance dans des rapports sociaux, notamment de travail, pour la ramener à des déviances institutionnelles. Or des études conduites en sociologie du travail montrent que les organisations produisent la maltraitance par des pressions hiérarchiques, par des injonctions paradoxales, ou encore par le cloisonnement des responsabilités. Les environnements qui en résultent s'avèrent propices à la maltraitance, voire à un aveuglement collectif. De même, au sein des couples s'exercent des rapports de pouvoir et de domination, marqués par des formes de violence économique. La CGT ne comprend pas les carences que présente le rapport du groupe de travail dans ces domaines.

La Haute autorité de santé a rappelé que tout un chacun pouvait se trouver exposé à la maltraitance. Celle-ci résulte d'une multiplicité de facteurs. Elle peut être générée par une organisation du travail, un défaut d'équipement ou d'entretien des infrastructures ou encore une posture professionnelle inadéquate. De tels éléments ne ressortent pas du document présenté en séance. Il importe de distinguer ce qui relève des rapports hiérarchiques au travail. Ceci conduit à s'interroger sur les enquêtes menées en milieu professionnel. Au nom de la performance et de la rentabilité, comme l'ont montré des études de l'INRS, des personnels en souffrance produisent à leur tour de la maltraitance. De plus, les publics vulnérables s'insèrent eux aussi dans le monde du travail. Ainsi, les mineurs en apprentissage et en stage, les personnes en situation de handicap et les usagers sous contrainte sont concernés par les environnements de travail délétères les exposant à des formes de domination.

La CGT estime qu'un besoin d'enquête sur la maltraitance se fait jour. Il y a lieu de regretter que le rapport présenté en séance ne soit pas adossé à un programme d'enquête. Des ambitions et des moyens s'avèrent indispensables pour cerner le sujet de la maltraitance. **Louis-Alexandre ERB** dénonce une forme d'autocensure de la part du groupe de travail, dont les recommandations souffrent de limites ; celui-ci s'étant retranché derrière un manque de ressources disponibles. Dans d'autres pays, des enquêtes rétrospectives – sur les professionnels, les familles ou les aidants – ont abouti à une meilleure connaissance du sujet. Il est temps que la France se dote d'un observatoire multidimensionnel et longitudinal sur la maltraitance.

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

La poursuite des travaux sur le sujet doit s'accompagner d'une innovation méthodologique. **Louis-Alexandre ERB** aurait souhaité, au-delà du GALI, la mise en place d'indicateurs de mesure de la maltraitance. De nombreux travaux internationaux ont porté sur la standardisation. De fait, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la manière d'intégrer la question de la maltraitance dans les enquêtes déjà en place en évaluant sa gravité, sa fréquence et sa durée. Des enquêtes sur les risques psychosociaux ont intégré des questionnaires sur les rapports de violence. Le SSMSI s'efforce aussi de mieux cerner les maltraitements grâce aux recueils de signalements. Une plus grande ambition serait souhaitable. Des enquêtes rétrospectives pourraient s'adresser aux adultes victimes de maltraitance dans leur enfance. Il serait enfin pertinent d'interroger les parents qui placent leurs enfants en crèche ; les salariés, victimes, auteurs ou témoins de maltraitance ; sans oublier les aidants parfois témoins de maltraitance à l'occasion de visites à leurs proches en Ehpad. L'intégration d'un module dédié à la maltraitance dans d'autres enquêtes s'annonce pertinente. Le dialogue sur ce sujet ne saurait impliquer les seuls producteurs de données. Il importe d'y mêler les associations et les organisations syndicales

Pierre-Louis BRAS s'associe aux remerciements sur la qualité du rapport. Il semble établi qu'un individu se montrera d'autant plus maltraitant qu'il aura lui-même été maltraité dans son organisation de travail. **Pierre-Louis BRAS** se dit frappé par l'absence de dispositif de recueil de l'expérience au travail dans des domaines aussi sensibles que le soin ou la prise en charge de personnes vulnérables en institution. Un dispositif homogène d'interrogation des patients existe dans les hôpitaux. De nombreux pays ont mis en place un dispositif parallèle d'interrogation des soignants. Il semblerait judicieux que la France s'inspire de leur exemple, d'autant que la mise en œuvre d'un tel dispositif ne devrait pas occasionner de coûts trop importants.

Pierre-Louis BRAS se dit en outre étonné par la confiance que place le groupe de travail en la conférence nationale de santé (CNS) pour traiter de la question de la maltraitance, étant donné que la CNS s'attache essentiellement aux soins. Il n'est pas certain qu'elle soit le dispositif le mieux à même d'aborder ce qui se passe en Ehpad ou à l'Aide sociale à l'enfance. Surtout, cette institution n'apparaît pas en mesure de beaucoup peser dans les débats publics.

Pierre-Louis BRAS se dit enfin frappé par les écarts considérables entre les résultats des enquêtes rétrospectives Genese et VRS sur les violences intrafamiliales. Selon l'une, environ 20 % des interrogés en ont subi durant leur enfance, tandis que, selon l'autre, leur proportion ne dépasse pas 3 %. Dans le débat public, chacun se saisira des données les plus propices à l'illustration de ses idées. Un travail méthodologique s'impose sans nul doute sur la manière de mener des enquêtes rétrospectives pour éviter que la statistique publique produise des données aussi divergentes – ou à tout le moins la doter des moyens d'expliquer ces divergences.

Beaucoup de personnes vulnérables sont prises en charge dans le cadre de politiques départementales. Vu les difficultés à obtenir des départements des données individuelles, il conviendrait de sensibiliser les responsables des institutions à l'importance d'un recueil précis d'informations.

Il semblait à **Jean-Christophe SCIBERRAS** que le mandat du groupe de travail ne s'étendait pas aux environnements de travail.

Geneviève GUEYDAN le confirme et remercie les intervenants pour leurs remarques critiques et leurs contributions. Le groupe de travail a établi un rapport sur les sources de données sur la maltraitance et non sur ce qui constitue ou ce qu'implique cette notion.

De fait, un tel rapport a déjà été produit en 2019 par la commission maltraitance du HCFEA, insistant sur la triple dimension, individuelle, collective et institutionnelle, de la maltraitance, d'ailleurs reprise dans la loi. Le fait que des personnes se retrouvent à la rue faute de places d'hébergement relève bel et bien d'une forme de maltraitance systémique. Pour autant, s'attacher à une acception aussi étendue de la maltraitance aurait conduit à aborder toutes les sources relatives à l'ensemble des politiques publiques. Aussi le groupe de travail s'en est tenu à la définition de la maltraitance institutionnelle retenue par la démarche de consensus de 2021, à savoir celle qui intervient lors de prises en charge institutionnelles. L'une des recommandons porte d'ailleurs sur la création mise en place de dispositifs de recueil des signalements de maltraitance institutionnelle sur les enfants, à l'instar de ce qui est prévu pour les adultes vulnérables.

Si l'intérêt d'enquêtes sur les RPS ou les conditions de travail ne fait pas de doute, celles-ci portent sur un champ à part entière, dont la prise en compte monte en puissance par exemple par le biais du fonds national de prévention de l'usure professionnelle. De plus, l'établissement d'un lien entre environnement de travail maltraitant et maltraitance pourrait relever d'un raccourci un peu rapide et pesant pour les salariés concernés.

Les enquêtes de victimation conduites au fil du temps manquent parfois de cohérence, ce qui expliquerait leurs résultats divergents. D'où l'intérêt de constituer un groupe de producteurs de données précisant des concepts clés partagés durablement. Le groupe de travail apprécierait évidemment qu'un observatoire de la maltraitance voie le jour. Il a toutefois privilégié des recommandations qui lui semblaient pouvoir être mises en place plus facilement, en privilégiant une démarche de progrès par étape. La constitution d'un groupe de producteurs de données dialoguant avec la commission Maltraitements de la CNS marquerait déjà une étape importante dans la bonne direction.

A ce propos et par rapport aux doutes exprimés concernant la commission spécialisée de la CNS, **Geneviève GUEYDAN** préfère s'en tenir à des réalités institutionnelles. Une commission maltraitance était jadis rattachée au HCFEA qui a joué un rôle moteur ; elle a depuis été rattachée à la CNS. En font partie des acteurs de la protection de l'enfance et du champ social ; sa composition semble donc adaptée pour aborder le sujet dans toutes ses dimensions. Le groupe de travail a rencontré le secrétaire général de la CNS. Il ne semblerait pas logique de créer un groupe de pilotage, en parallèle à la commission spécialisée de la CNS en cours de déploiement.

Valérie CARASCO, SSM SI, précise que le groupe de travail n'a pas proposé d'indicateur sur la maltraitance, tant cette notion renvoie à une réalité protéiforme. Il est en revanche nécessaire de travailler à la construction d'un module de repérage de la maltraitance, à l'instar des travaux ayant conduit à la validation de l'utilisation du GALI pour le repérage des situations des personnes en situation de handicap. Ce module, éventuellement déclinable sous plusieurs formes de longueurs variables, pourrait être introduit dans des enquêtes ne traitant pas spécifiquement de la maltraitance. La Drees a ainsi commencé à expérimenter l'introduction de questions relatives à la maltraitance dans ses enquêtes Autonomie, questions qui seront à expertiser dans le cadre des travaux préconisés par le groupe de travail.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL revient sur les remarques soulevées en matière de cohérence entre les résultats des enquêtes GENESE (réalisée ponctuellement en 2021) et VRS (conduite annuellement depuis 2022). De fait, les comparaisons sont difficiles entre les deux enquêtes.

L'enquête Genese (Genre et sécurité) a été menée par le SSM SI grâce à des fonds européens consacrés à la lutte contre les violences liées au genre. Elle a constitué un prototype dans le cadre de la refonte de l'enquête Cadre de vie et sécurité alors réalisée par l'Insee en face à face. Le questionnaire de Genese (le premier de ce type au niveau européen) avait été produit par une *task force* à laquelle le SSMSI n'avait été que fort peu associé à l'époque. Le protocole d'enquête de VRS (multimode internet, téléphone et papier) a ainsi bénéficié de l'expérimentation menée avec Genese et a évolué depuis, de même que le questionnaire (questionnaire socle + questionnaire thématique). Depuis la création d'un comité de concertation en 2020 et d'un conseil scientifique début 2021, les questionnaires VRS adressés aux enquêtés font l'objet d'une vaste concertation impliquant les administrations et le monde académique. En outre, les travaux méthodologiques se poursuivent sur les effets de mode en matière de mesure de la victimation. Enfin, l'Union européenne lance une nouvelle édition de l'enquête sur les violences liées au genre (directive UE2024/1385 en cours de transposition) : le questionnaire résulte d'une *task force* à laquelle le SSMSI a participé pleinement et les écarts avec celui de l'enquête VRS sont documentés. Pour la France, c'est le module thématique de VRS qui portera ce questionnement spécifique en 2027.

Bertrand du MARAIS se félicite, au nom du Cnis, que le groupe de travail ait rempli sa mission et ait formulé des propositions dont il reste à espérer que se saisiront les entités les mieux à même de les mettre en œuvre.

III. Missions et travaux du Service statistique ministériel Douanes : enjeux statistiques d'actualité

Ketty ATTAL-TOUBERT, cheffe du SSM Douanes, indique que le SSM du commerce extérieur (connu sous le nom de DSECE, département des statistiques et des études du commerce extérieur) est rattaché à la direction générale des douanes et droits indirects. Il emploie 30 agents – dont 8 de l'Insee – et collabore avec les services douaniers de Lille, Toulouse et Garges-lès-Gonesse, qui lui sont fonctionnellement rattachés. Ces services ont pour mission de collecter les données, de les retraiter en prenant contact avec les entreprises qui les ont produites, en cas d'anomalie, et d'assister les entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête du DSECE.

La principale mission du DSECE consiste à produire et diffuser les statistiques du commerce extérieur et à en valoriser les résultats. Cette production est encadrée par le règlement européen 2019/2152 – également connu sous le nom de *European Business Statistics (EBS)*. Ce règlement couvre l'ensemble des statistiques

concernant les entreprises. Les données du commerce extérieur constituent un intrant de la comptabilité nationale dans la mesure où ce commerce est une composante du PIB, mais aussi un intrant de la balance des paiements, élaborée par la Banque de France.

Le SSM du commerce extérieur sert également d'appui aux métiers de l'administration qui l'héberge. Il répond à des demandes ponctuelles internes des douanes et collecte des données sur le commerce extérieur intéressant particulièrement les pôles d'action économique de la douane, développés dans les directions régionales, par suite de la mise en place du marché unique à l'origine d'une réduction de l'activité des douanes. Ces pôles aident les entreprises dans leurs démarches d'import et d'export.

Le SSM du commerce extérieur réalise une enquête statistique sur les échanges de biens intracommunautaires en interrogeant toutes les entreprises à partir d'un certain seuil de flux. Cette enquête a reçu le label d'enquête d'intérêt général à caractère obligatoire. La connaissance des flux extérieurs à l'UE s'appuie sur les données administratives, c'est-à-dire les déclarations de douanes.

Des statistiques sont publiées sur les importations, les exportations et les différences entre ces deux flux (solde commercial), mais aussi sur le nombre d'entreprises exportatrices. Les flux sont ventilés par produits et par pays de manière extrêmement détaillée, à partir de la nomenclature douanière. Des résultats régionaux et départementaux sont également publiés. Les données chiffrées relatives aux exportateurs sont quant à elles ventilées selon leur secteur d'activité ou encore la taille de leur effectif. Des publications conjoncturelles et périodiques tiennent lieu de supports de diffusion des données sur les flux et les opérateurs. Les données agrégées et détaillées sont disponibles sur le site Internet du DSECE. Des bases de données individuelles sont enfin accessibles aux chercheurs au CASD. Des études thématiques sont également consultables en ligne.

Les enjeux actuels du DSECE touchent d'abord au maintien et à l'amélioration du processus de production dans un contexte d'évolution des sources de données administratives. La plateforme de collecte des données des douanes a subi en 2024 et 2025 une refonte décidée à l'échelle européenne, impactant le mode de collecte des données, ainsi que leur format et leur contenu ; ce qui a contraint à une adaptation conséquente de la chaîne de production statistique. La bascule a eu lieu à la fin de l'année 202' en ce qui concerne les flux d'importation. Elle est prévue en octobre 2025 pour ce qui est des flux d'exportation.

Par ailleurs, le DSECE devra intégrer de nouvelles sources de données en lien avec le développement du e-commerce, notamment sur les flux de faible valeur. A plus long terme, la facturation électronique impactera les sources fiscales utilisées pour estimer les montants inférieurs aux seuils établis à la collecte. Le projet de mise en place d'un hub européen de données douanières entraînera, lui aussi, des conséquences sur la production du DSECE, par exemple les opérateurs de confiance pourraient ne plus effectuer de déclarations en douane mais mettraient à disposition de la douane leurs documents (factures...).

Un deuxième enjeu concerne la réingénierie complète de la chaîne de production et de diffusion du DSECE, mise en place en 1993. Cette refonte ira de la collecte des données jusqu'à leur diffusion, dans un objectif de sécurisation, de simplification et d'automatisation des processus et d'amélioration de la qualité par un meilleur repérage et une meilleure correction des anomalies. Une refonte du site Internet devrait enfin permettre de mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

La réduction de la charge d'enquête pour les entreprises constitue, elle aussi, un enjeu. Le règlement européen impose une nomenclature extrêmement détaillée – comportant une dizaine de milliers de codes – et un taux de couverture de 95 % à l'esport, ce qui oblige à recueillir des données auprès d'un échantillon conséquent. La Commission européenne a toutefois récemment établi un objectif de diminution de la charge d'enquête de 25 % à l'horizon 2027. Il est préconisé pour ce faire d'utiliser les données du *microdata exchange*. Si une entreprise française importe depuis l'Allemagne, le même flux sera enregistré dans les deux pays, en tant qu'importation d'un côté et en tant qu'exportation de l'autre. Eurostat a mis en place un échange des données entre les Etats membres de l'UE en 2022. Ceux-ci transmettent à Eurostat des données sur leurs exportations au sein de l'UE – données qu'Eurostat centralise puis communique aux différents pays européens. Tous ont mené des travaux d'expertise pour évaluer la qualité des données fournies par Eurostat en les comparant notamment à celles recueillies lors des enquêtes nationales. Or des asymétries ont été relevées, dans le sens où les exportations d'un pays vers un autre ne correspondent pas toujours à ses importations. Des problèmes de calendrier d'envoi des données se posent également. De plus, les données d'Eurostat comportent des valeurs erronées. Enfin, des fortes exigences en matière de sécurisation des données du *microdata exchange* complexifient encore la production en cas d'utilisation de ces données. Quoi qu'il en soit, une simulation du remplacement des données de l'enquête du DSECE par celles du *microdata*

exchange a été présentée à la commission Entreprises et stratégies de marché du Cnis, le 25 mars 2025 et le DSECE poursuit ses investigations en vue d'une utilisation au moins partielle de ces données.

Un troisième enjeu touche à la valorisation des données du DSECE par des études thématiques plus nombreuses. La section Etudes du DSECE n'employait encore jusqu'en septembre 2024 que deux agents. Le DSECE a pu obtenir la création d'un troisième poste de chargé d'études à cette date.

Le DSECE a élaboré son programme d'études 2025 qui s'articule autour de trois principaux axes en s'appuyant sur des orientations à moyen terme du Cnis. Le premier concerne l'analyse des vulnérabilités. Après l'étude de 2023 sur la vulnérabilité énergétique de la France, en 2025 seront étudiés les métaux et minerais stratégiques, également connus sous le nom de terres rares et une étude portera sur la dépendance alimentaire des DROM. Le deuxième axe porte sur les analyses liées aux crises, sachant que la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en a résulté ont toutes impacté le commerce extérieur. Une comparaison sera établie entre les données de 2019 et de 2024. Une étude portera sur la dépendance alimentaire des DROM vis-à-vis de la France continentale. Enfin, le troisième axe concerne les analyses liées à la mondialisation. Le DSECE a déjà réalisé une première évaluation de la part des flux intragroupes européens dans ceux du commerce extérieur. A cette occasion, le DSECE a exploité les données de l'EGR (répertoire européen des groupes et les a appariées aux données du commerce extérieur intra-UE à l'exportation. Il poursuivra ses travaux en 2025 afin d'évaluer le poids des groupes sur le solde commercial. Toujours en matière de mondialisation, le DSECE prévoit d'assurer un suivi des accords de libre-échange Mercosur et CETA (avec le Canada). En compléments de ces principaux axes, d'autres études porteront sur les échanges avec les Etats-Unis, compte tenu du contexte de hausse des droits de douane, sur les vins et spiritueux et sur les produits agricoles (de récentes évolutions montrant un infléchissement des tendances observées jusque-là).

Ketty ATTAL-TOUBERT s'attache au contexte international, marqué par un renforcement des droits de douane décrété par l'administration américaine. Le DSECE a été sollicité – notamment par la presse – pour répondre à des demandes d'information sur le commerce extérieur avec les Etats-Unis. Le DSECE a contribué au dossier ministre de la DGDDI pour la préparation du conseil présidentiel du commerce extérieur prévu le 12 juin [post-réunion : ce conseil a été reporté]. Une première publication sur l'état des lieux des flux est parue le 20 mai. Une autre s'attachera aux entreprises échangeant des flux commerciaux avec les Etats-Unis. Le DSECE suit les évolutions conjoncturelles afin d'observer si les barrières douanières imposées par l'administration Trump entraînent ou non des conséquences sur le commerce avec les Etats-Unis et avec les autres pays.

Ketty ATTAL-TOUBERT propose de présenter les principaux résultats de cette étude. La France a exporté en 2024 vers les Etats-Unis 48,5 milliards d'euros et importé 52,7 milliards d'euros. La France a été déficitaire de 4,2 milliards d'euros sur les biens, alors qu'elle était excédentaire de 2018 à 2021. Le solde s'est fortement dégradé à partir de la crise ukrainienne de 2022. Les achats de pétrole et de gaz à la Russie ayant alors cessé, la France s'est tournée vers les Etats-Unis, qui sont l'un de ses principaux partenaires commerciaux. Les Etats-Unis sont le deuxième client de la France après l'Allemagne et son troisième fournisseur, après l'Allemagne et la Chine. A l'inverse, seuls 2 % des exportations des Etats-Unis partent en France, tandis que moins de 2 % des importations américaines sont originaires de la France. Celle-ci exporte surtout des produits aéronautiques – et, dans une moindre mesure, des boissons et produits pharmaceutiques – et importe, outre des produits aéronautiques et énergétiques, des produits pharmaceutiques. Si le commerce extérieur de la France accuse un déficit vis-à-vis des Etats-Unis, celui de l'UE présente en revanche un excédent de près de 200 milliards d'euros. Cet excédent est essentiellement porté par l'Allemagne et, dans une moindre mesure, l'Irlande et l'Italie. Les pays au déficit le plus marqué sont l'Espagne et les Pays-Bas ; ces derniers parce qu'y transite une large part des flux provenant des Etats-Unis à destination des autres Etats membres.

Les taux additionnels de droits de douane varient selon les produits. Ils se montent ainsi à 25 % sur l'automobile, l'acier et l'aluminium. A côté de cela, certains produits sont exemptés de droits de douane, et les autres sont taxés à 10 %. Le taux moyen pour la France tel que l'a calculé le DSECE s'élève à 9,6 %, contre 9,5 % pour l'UE. La part du secteur automobile et celle de l'acier et de l'aluminium atteignent respectivement 4 % et 1 % des exportations françaises vers les Etats-Unis. 12 % des produits exportés par la France sont exemptés de droits de douane, tandis que 82 % sont taxés à hauteur de 10 %. Si l'UE exporte plus d'automobiles et d'acier que la France, elle exporte aussi plus de produits exemptés de droits de douane. L'Allemagne, la Suède et la Hongrie voient leurs exportations taxées à des taux supérieurs à 10 %, de même que la Slovaquie pour qui ce taux dépasse les 22 %. A l'inverse, les exportations irlandaises s'avèrent peu taxées, à 2,8 % en moyenne, du fait que l'Irlande exporte essentiellement des produits pharmaceutiques qui sont pour l'instant exemptés de droits de douane.

Il est à noter qu'environ 19 500 entreprises françaises du secteur marchand non agricole ont exporté vers les Etats-Unis en 2024, dont 6 800 groupes.

Bertrand du MARAIS remercie Mme Attal-Toubert pour sa présentation très complète, qu'il juge extrêmement intéressante dans le contexte politique actuel.

Gilles POUZIN estime que les problèmes de collecte de données douanières s'apparentent à ceux que pose la comptabilité miroir. Malgré la mise en œuvre de nouveaux dispositifs, des écarts subsistent entre les exportations, d'un côté, et les importations, de l'autre.

Ketty ATTAL-TOUBERT rappelle l'instauration d'un dispositif pilote d'échange de données dans les années 2010. Le règlement européen EBS oblige à présent à procéder à des échanges de données entre pays membres de l'UE depuis 2022. Les écarts entre les chiffres fournis par les uns et les autres apparaissent plus ou moins prononcés selon les cas. Pour les réduire, il importe avant tout de bien distinguer le pays d'origine d'une marchandise de son pays de provenance, car cette différence de concepts explique la plus grande part des écarts. Les écarts résiduels s'expliquent par un défaut d'harmonisation des méthodes d'imputation sous les seuils et de redressement des valeurs aberrantes. Les échanges de micro-données systématisés à l'échelle européenne autorisent les confrontations entre les données des entreprises elles-mêmes, identifiées par leur numéro de TVA en tant que clientes dans les enquêtes. Il arrive toutefois que celui-ci ne soit pas valide ou qu'il ne figure pas dans les données fournies par les partenaires commerciaux. Dans le cas où l'appariement a pu être effectué, la confrontation montre globalement des données cohérentes, mais a aussi permis de déceler des anomalies dans les déclarations, par exemple des erreurs de déclaration des codes produits. L'intérêt du système de collecte unifié ne réside pas uniquement dans une réduction de la charge d'enquête des entreprises. Il tient aussi à une meilleure détection des anomalies par la confrontation des sources, qui doit conduire à des progrès collectifs en matière de fiabilité des données.

Jean-Luc TAVERNIER aimerait comprendre comment le DSECE s'assure de collecter des données auprès d'un échantillon d'entreprises représentatif. La plus grande visibilité des données douanières pourrait constituer un quatrième enjeu à relever par le DSECE, dont les études ne reçoivent pas l'écho médiatique qu'elles méritent, notamment parce qu'un ministre ou un secrétaire d'Etat en charge du commerce extérieur a jusqu'ici toujours exercé une forme de monopole sur la diffusion des chiffres. Un potentiel de valorisation des travaux de ce service statistique reste à exploiter.

Ketty ATTAL-TOUBERT explique qu'en effet qu'il n'existe pas de base de sondage des entreprises se livrant à du commerce extérieur. C'est au DSECE d'identifier les entreprises susceptibles d'effectuer de type d'activité. Pour cela, le DSECE interroge tout d'abord les entreprises ayant répondu l'année précédente à son enquête, dès lors que leurs flux dépassent les 460 000 euros. Il complète ensuite l'échantillon en s'appuyant sur des sources administratives fiscales, en l'occurrence les déclarations CA3 (livraisons et acquisitions intra-communautaires) et l'état récapitulatif TVA à l'export intra-Union européenne. Cette dernière source est exploitée par la DGFIP à des fins de contrôle fiscal. Ces deux sources n'ont pas de seuil de collecte et permettent donc également d'évaluer les flux inférieurs au seuil de collecte de l'enquête. Toutefois, elles ne contiennent pas d'information sur les produits échangés. Depuis peu, il est possible d'utiliser une source complémentaire évoquée précédemment, les données miroir des autres États membres (*micro-data exchange*), pour améliorer l'exhaustivité de la couverture.

Concernant la visibilité des productions du DSECE, la presse relaie presque systématiquement les publications mensuelles, trimestrielles ou annuelles, et les études du DSECE, qui n'organise toutefois pas de conférence de presse.

Pierre-Louis BRAS suppose qu'un produit exporté des Etats-Unis vers Rotterdam puis, de là, importé en France, sera considéré – un peu rapidement et donc à tort – comme une importation des Pays-Bas. Il y a dès lors lieu de craindre que les données statistiques ne reflètent pas réellement les flux économiques.

Ketty ATTAL-TOUBERT met en avant une distinction entre pays de provenance (dernier pays d'où sont expédiés les flux) et pays d'origine (pays où est produite la marchandise ou est effectuée la dernière transformation substantielle). Le DSECE publie ses statistiques selon le pays d'origine. Dans l'exemple précité, l'importation apparaît bien dans les statistiques françaises comme une importation des États-Unis. Certes elle apparaîtra aussi dans les statistiques des Pays-Bas comme une importation des États-Unis. Pour éviter les double-comptes lorsqu'il somme les données des États membres, Eurostat utilise aussi le concept de pays d'origine mais seulement à partir des frontières de l'Union européenne. Au sein de l'Union européenne, il retient le concept de pays de provenance. Aussi les données d'Eurostat enregistreront-elles

dans le cas évoqué deux flux : une importation des États-Unis vers les Pays-Bas, et une importation des Pays-Bas vers la France.

Bertrand du MARAIS qualifie de fort intéressante la capacité du DSECE à mesurer des taux de douane moyens.

V. Avis du CNIS sur la révision de la Nomenclature d'activités française de l'artisanat, de la classification des produits française, et sur le projet de décret concernant la mise en place de la NAF 2025

Bertrand du MARAIS indique que la révision inscrite à l'ordre du jour est issue de la modification de textes européens et même internationaux, ne laissant donc au Cnis qu'une marge d'appréciation limitée. La NAF 2025 a été élaborée par un groupe de travail du Cnis. Elle a reçu l'approbation de la Commission européenne. L'ensemble de la documentation est publié sur le site de l'Insee. La NAFA et la CPF découlant l'une comme l'autre de la NAF doivent également être révisées. La NACE a en effet été modifiée par un règlement européen du 10 octobre 2022. La nouvelle CPF résulte de la modification de la classification des produits européenne en vertu du règlement du 2 septembre 2024.

L'avis du Cnis est sollicité sur le projet de décret, sur le projet de classification CPF, ainsi que sur la nouvelle NAFA. Un rapport conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'Insee a proposé notamment la mise en libre accès, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la double codification, avant l'application des nouvelles normes dès le 1^{er} janvier 2027.

Bertrand du MARAIS propose au bureau d'émettre un avis favorable en actant cette double codification visant à résoudre en partie les difficultés d'adaptation que pose tout changement de nomenclature.

Bertrand du MARAIS a relevé que le décret était rédigé au futur, alors que l'utilisation du présent de l'indicatif s'impose dans les textes normatifs. Il estimerait en outre préférable de traduire les termes anglais figurant dans la NAFA tels que « *pet sitter* ».

Clotilde MASSON, Insee, explique que les termes employés correspondent à la traduction officielle par Eurostat d'un texte anglais. Un avis est sollicité sur la structure de la CPF qui, depuis l'entrée en vigueur d'un règlement européen en 1993, reproduit celle de la classification européenne. Il est proposé de ne pas revenir sur cette construction, vu l'intérêt discutable d'appliquer une nomenclature plus détaillée en France. Il convient de noter que d'autres nomenclatures de produits sont également utilisées par l'Insee, dont la nomenclature douanière, en correspondance avec la nomenclature européenne.

Jean-Luc TAVERNIER demande si la reprise littérale de la traduction proposée par Eurostat est obligatoire.

Clotilde MASSON précise que le règlement européen a été traduit dans toutes les langues officielles des pays de l'UE. Il n'est pourtant pas interdit de modifier cette traduction tout en conservant la nomenclature.

Gilles POUZIN se rappelle avoir participé à une commission de terminologie et de néologie, chargée de trouver une traduction à des termes anglo-saxons dans le domaine économique et financier. Ses travaux sont actualisés dans un dictionnaire consultable en ligne visant à éviter les confusions dues aux emprunts à l'anglais, notamment par les administrations ([ici](#)).

Bertrand du MARAIS souligne que les administrations canadiennes sont tenues de publier tout texte normatif à la fois en français et en anglais. Aussi sont-elles plus avancées dans leurs réflexions sur la traduction des néologismes anglosaxons.

Maëlle CHAPUIS-MIROL, CMA France, souhaitait livrer au bureau du Cnis quelques informations sur la refonte de la NAFA. CMA France – associée aux différents groupes de travail sur le sujet – accueille favorablement cette refonte imposée par les traités européens, car elle permet une meilleure catégorisation

et donc une valorisation des activités artisanales. La nouvelle NAFA semble surtout plus adaptée aux évolutions économiques et à celles des métiers.

Concernant les recommandations du rapport de la mission d'inspection, **Maëlle CHAPUIS-MIROL** a beaucoup apprécié la table de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature. En permettant un reclassement automatique des activités, cette table facilitera la transition. CMA France se déclare favorable à la mise à disposition de la double codification pour l'année 2026. A propos de la quatrième proposition touchant à la nécessité de communiquer auprès des entreprises, il semblerait utile de préciser le dispositif de diffusion de la nouvelle NAFA. L'établissement d'un calendrier apparaît essentiel pour que la CMA accompagne les entreprises dans le cadre de sa mission de service public et veille à la bonne attribution des codes, d'autant qu'en 2026 se tiendront des élections professionnelles pour les CMA et CCI.

Bertrand du MARAIS considère que les questions de diffusion des nouvelles normes dépassent le cadre de l'avis du Cnis.

Jérôme BASCHER, Insee, fait observer que les listes électorales des chambres consulaires sont fondées sur la NAFA. Il ne semblerait donc pas opportun de laisser s'écouler trop de temps entre l'entrée en vigueur de la NAF 2025 et celle de la NAFA.

Bertrand du MARAIS propose que l'avis du Cnis prenne acte de la diffusion d'une double codification tout au long de l'année 2026.

Le Cnis émet un avis favorable à l'unanimité sur la révision de la Nomenclature d'activités française de l'artisanat, de la classification des produits française, et sur le projet de décret concernant la mise en place de la NAF 2025.

VI. Autres actualités du CNIS

Bertrand du MARAIS rappelle qu'une rencontre se tiendra en mode hybride le 2 juillet sur le thème des territoires et de leur adaptation au changement climatique. Les invitations à y assister sont en principe déjà parvenues aux membres du bureau.

Bertrand du MARAIS tient au courant le bureau de la refonte du site du Cnis en cours.

Jean-Luc TAVERNIER informe le bureau qu'un accord politique a été trouvé à propos du règlement ESOP sur la démographie et la population, entre le Conseil et le Parlement européen. Certes, cet accord apparaît perfectible. Pour autant, il devrait être possible de s'en accommoder. Sa présentation interviendra probablement lors de la prochaine séance du bureau, à laquelle **Jean-Luc TAVERNIER** n'assistera pas, puisqu'il participe aujourd'hui à sa dernière réunion en tant que directeur général de l'Insee. **Jean-Luc TAVERNIER** annonce que son successeur est en cours de nomination en conseil des ministres. Il conclut en exprimant sa gratitude aux membres du bureau pour leur assiduité aux réunions et leur investissement – certes variable selon les organisations représentées. Sa reconnaissance s'adresse en particulier aux présidents des commissions.

Le bureau du Cnis reste un lieu où exprimer des demandes et leur attribuer une priorité, mais aussi s'assurer de leur proportionnalité avec l'intérêt public. Un compromis doit être trouvé entre le besoin de connaissances nouvelles et les préoccupations éthiques ou politiques au sens noble du terme. Pour cette raison, le bureau du Cnis fait figure d'instance indispensable, au fonctionnement éprouvé. **Jean-Luc TAVERNIER** se dit convaincu de l'importance croissante que revêtira la diffusion des données statistiques à l'avenir. Des efforts restent à poursuivre pour bien informer un public exposé à tant de tentatives de désinformation.

Des applaudissements saluent ces propos.

Conclusion

Bertrand du MARAIS, puisqu'il s'agit de la dernière participation de Jean-Luc Tavernier au Bureau du Cnis en sa qualité de directeur général de l'Insee, tient à le remercier sincèrement pour son soutien et sa participation active ainsi que pour les informations qu'il a communiquées au bureau du Cnis au fil de longues années.

La séance est levée à 12 heures 50.
CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE